

# STATUTS

## **Article 1<sup>er</sup> - Constitution**

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : Aviron Club Biterrois "A. C. B."

## **Article 2 - Objet**

Cette association a pour but la pratique de l'aviron.

## **Article 3 - Siège social**

Le siège social est fixé à : Base Nautique - route de Sérignan 34500 BEZIERS.

Il pourra être transféré par simple décision du comité directeur, la ratification par l'assemblée générale sera nécessaire.

L'exercice social débute le 1<sup>er</sup> septembre pour se terminer le 31 août de l'année suivante.

## **Article 4 - Durée-Affiliation**

L'association est constituée pour une durée illimitée.

Elle est affiliée à la Fédération française des Sociétés d'Aviron.

Elle s'engage à :

- se conformer entièrement aux règlements établis par la F.F.S.A. ou le Comité Régional dont elle relève,
- se soumettre aux sanctions disciplinaires qui lui seraient infligées par application des dits règlements.

## **Article 5 - Admission et adhésion**

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le Comité Directeur qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission ou de réadmission présentées.

Pour faire partie de l'association, il faut adhérer aux présents statuts.

Tout nouveau membre se verra remettre un exemplaire des statuts et du règlement intérieur

## **Article 6 - Les membres**

L'association se compose de membres.

Le titre de membre d'honneur peut être décerné par le Comité Directeur aux personnes physiques ou morales qui rendent ou qui ont rendu des services à l'association. Ils peuvent être dispensés de cotisation et de droit d'entrée. Pour avoir droit de vote et être éligible, le membre d'honneur, personne physique, devra s'acquitter d'une cotisation annuelle de 50 €.

Les membres actifs sont ceux qui sont à jour de leur cotisation valable pour la saison sportive et fixée par l'assemblée générale.

# AVIRON CLUB BITERROIS "A.C.B."

---

## **Article 7 - Perte de la qualité de membre, procédures disciplinaires**

La qualité de membre se perd par :

a) La démission écrite,  
b) Le décès,  
c) La radiation prononcée par le conseil d'administration pour non paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le Comité Directeur pour fournir des explications.

En cas de litige entre sociétaires, membres ou non du Comité Directeur, chacun pourra se faire assister pour sa défense par la ou les personnes de son choix.

Aucun appel n'est recevable sauf au niveau de la Ligue et dans la forme prévue par elle.

## **Article 8 - Ressources**

Les ressources de l'association comprennent :

- 1° - le montant des droits d'entrée et des cotisations,
- 2° - les subventions de l'Etat, des départements et des communes et des aides privées,
- 3° - toutes ressources autorisées par la loi.

## **Article 9 - Comité Directeur**

L'association est dirigée par un Comité Directeur de 5 à 11 membres, élu au scrutin secret pour quatre années, par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles.

Ne peuvent être élus au Comité Directeur que les personnes de 16 ans et plus, n'ayant aucune dette vis à vis du club et membres de l'association depuis plus de 24 mois à la date du dépôt de candidature.

Les membres salariés du club ne sont pas éligibles et ne peuvent avoir que voix consultatives.

Les candidatures doivent parvenir au siège social au plus tard 15 jours avant la date de l'Assemblée Générale.

La composition du Comité Directeur devra refléter celle de l'Assemblée Générale.

Le Comité Directeur choisit parmi ses membres par scrutin secret, un bureau directeur composé de

- 1° - un(e) président(e),
- 2° - un(e) ou plusieurs vice-président(e)s,
- 3° - un(e) secrétaire et, s'il y a lieu, un(e) secrétaire adjoint(e),
- 4° - un(e) trésorier(e) et, si besoin est, un(e) trésorier(e) adjoint(e).

Le président peut déléguer une partie de ses pouvoirs.

En cas de vacances, le Comité pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés, c'est à dire la fin de l'Olympiade d'été et dans le délai retenu par la Ligue.

## **Article 10 - Réunion du Comité Directeur**

Le Comité Directeur se réunit une fois au moins tous les six mois, sur convocation du président, ou sur la demande du tiers de ses membres.

La présence de la moitié des membres du Comité Directeur est nécessaire pour la validité des délibérations.

Le vote par procuration n'est pas autorisé.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du comité qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives ou se sera désolidarisé du groupe pourra être considéré comme démissionnaire.

Il est tenu un procès verbal des séances.

# AVIRON CLUB BITERROIS "A.C.B."

---

## **Article 11 – Gestion de l'Association**

Il est tenu une comptabilité complète de toutes les recettes et de toutes les dépenses.

Le budget annuel est adopté par le Comité Directeur avant le début de l'exercice.

Tout contrat ou convention passé entre l'association d'une part, et un administrateur, son conjoint ou un proche d'autre part, est soumis pour autorisation au Comité Directeur et présenté pour information à la prochaine Assemblée Générale.

## **Article 12 - Assemblée générale ordinaire**

L'assemblée générale ordinaire réunit une fois par an tous les membres de l'association à jour de leur cotisation dans un délai maximum de 6 mois à compter de la clôture de l'exercice.

Quinze jours au moins, avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du président ou du secrétaire.

L'ordre du jour est indiqué sur la convocation.

L'assemblée, après avoir délibéré et statué sur les différents rapports, approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant et délibère sur toutes les autres questions figurant à l'ordre du jour exclusivement.

Elle pourvoit à la nomination ou au renouvellement des membres du Comité Directeur

Elle fixe aussi le montant des cotisations annuelles et droits d'entrée.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents.

Pour la validité des délibérations la présence du quart des membres électeurs visés à l'article 9 est nécessaire.

Le vote par procuration n'est pas autorisé.

Si ce quorum n'est pas atteint, il est convoqué avec le même ordre du jour, une deuxième assemblée, à 7 jours au moins d'intervalle, qui délibère, quelque soit le nombre de membres présents.

## **Article 13 - Défiance-Révocation**

L'assemblée générale peut mettre fin au mandat du Comité Directeur ou de son président, avant son terme normal par un vote intervenant dans les conditions ci-après :

- A) l'assemblée générale doit avoir été convoquée à cet effet à la demande de la moitié plus un des membres de l'association représentant les deux tiers, au moins, des voix des électeurs.
- B) Les deux tiers des membres de l'association doivent être présents.
- C) La révocation du Comité Directeur, ou de son président seulement, nécessite un vote à la majorité absolue des électeurs présents.

## **Article 14 - Assemblée Générale Extraordinaire**

Si besoin est, ou sur demande de la moitié plus un des membres de l'association, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les formalités prévues par l'article 12.

## **Article 15 - Règlement intérieur**

Le règlement intérieur peut être établi par le Comité Directeur qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

## **Article 16 - Dissolution**

## AVIRON CLUB BITERROIS "A.C.B."

---

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'assemblée générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Les présents statuts ont été approuvés par l'assemblée générale extraordinaire de l'Aviron Club Biterrois tenue le 03 octobre 2008 à Béziers, sous la présidence de Monsieur Philippe Cadiot assisté de Monsieur Pierre Torres, secrétaire.

Le secrétaire,



Le Président,

